Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-03-27/01	Finances - Vote du compte financier unique 2023 - Budget principal	OUI
2024-03-27/02	Finances - Vote du compte financier unique 2023 - Budget annexe "Parc de Beaulieu"	OUI
2024-03-27/03	Finances - Affectation des résultats 2023 du budget principal	OUI
2024-03-27/04	Finances - Affectation des résultats 2023 du budget annexe "Parc de Beaulieu"	OUI
2024-03-27/05	Finances - Décision modificative n°01 - Budget principal	OUI
2024-03-27/06	Finances - Décision modificative n°01 - Budget annexe "Parc de Beaulieu"	OUI
2024-03-27/07	Finances - Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière	OUI
2024-03-27/08	Personnel - Tableau des effectifs	OUI
2024-03-27/09	Aménagement urbain - Dénomination de voie	OUI
2024-03-27/10	Aménagement urbain - Transfert du pouvoir de police de la publicité à Saint-Etienne Métropole	OUI
2024-03-27/11	Foncier - Cession du garage sis 6 rue Emile Vital André	OUI
2024-03-27/12	Foncier - Substitution du droit de préemption à EPORA pour la parcelle cadastrée AR n°81, sise 20 rue Emile Zola, appartenant à la SCI COSTANZO	OUI
2024-03-27/13	Enseignement - Organisation des rythmes scolaires	OUI
2024-03-27/14	Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention Brunch de l'engagement entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière	OUI
2024-03-27/15	Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention groupes d'échanges parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière	OUI
2024-03-27/16	Petite enfance, enfance, jeunesse - Chantier avec la ligue contre le cancer : espace sans tabac	OUI
2024-03-27/17	Petite enfance, enfance, jeunesse - Demande de subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre du fonds public et territoire pour l'aménagement de la nouvelle école du Fay	OUI
2024-03-27/18	Petite enfance, enfance, jeunesse - Demande de subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre du fonds public et territoire pour l'acquisition du logiciel Aiga	OUI
2024-03-27/19	Intercommunalité - SIEL-TE : Travaux de dissimulation de réseaux sur le chemin de la Combe	OUI
2024-03-27/20	Intercommunalité - SIEL-TE : Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la rue Jean Marie Maisonnette	OUI
2024-03-27/21	Intercommunalité - SIEL-TE : Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la route de Nantas	OUI
2024-03-27/22	Intercommunalité - Engagement de la commune dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER - J. DESORME

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 01 -***

Objet : Finances – Vote du compte financier unique 2023 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Monsieur le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2023 - Budget principal, dressé par le Maire, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2023 – BUDGET PRINCIPAL

		2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	7 114 639,08 €	7 885 941,79 €
	Investissement	5 614 869,75 €	5 401 952,43 €
Report année n-1	Fonctionnement		1 146 577,44 €
	Investissement	1 110 721,72 €	
TOTAL		**13 840 230,55 €**	**14 434 471,66 €**
SOLDE D'EXECUTION		**594 241,11 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	146 337,63 €	225 588,90 €
TOTAL		**146 337,63 €**	**225 588,90 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	7 114 639,08 €	9 032 519,23 €
	Investissement	6 871 929,10 €	5 627 541,33 €
TOTAL		**13 986 568,18 €**	**14 660 060,56 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**673 492,38 €**	

- **arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2023 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus.**

- **donne pouvoir à M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-DeI20240327-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER - J. DESORME

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 02 -

Objet : Finances – Vote du compte financier unique 2023 – Budget annexe « Parc de Beaulieu »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Monsieur le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2023 - Budget annexe "Parc de Beaulieu", dressé par le Maire, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2023 – BUDGET ANNEXE BEAULIEU

		2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	1 385 238,73 €	
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**1 385 238,73 €**	**0,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-1 385 238,73 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 385 238,73 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 385 238,73 €**	**0,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**-1 385 238,73 €**	

- **arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2023 du budget annexe "Parc de Beaulieu" tel qu'il figure ci-dessus.**

- **donne pouvoir à M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 03 -

Objet : Finances – Affectation des résultats 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°02a en date du 15 février 2024 concernant la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2023, conformément aux sommes déjà inscrites au budget primitif, à savoir :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 en 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 110 721,72 €		-212 917,32 €	225 588,90 € -146 337,63 €	79 251,27 €	-1 244 387,77 €
FONCTIONNEMENT			1 917 880,15 €			1 917 880,15 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	673 492,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 244 387,77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	673 492,38 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 244 387,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (001) -1 323 639,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte D001 : 1 323 639,04 €
- au compte 1068 : 1 244 387,77 €
- au compte R002 : 673 492,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 04 -

Objet : Finances – Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Parc de Beaulieu »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°02b en date du 15 février 2024 concernant la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe "Parc de Beaulieu" ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe "Parc de Beaulieu".

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2023, conformément aux sommes déjà inscrites au budget primitif, à savoir :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 en 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			-1 385 238,73 €			-1 385 238,73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-1 385 238,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 385 238,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (001) 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte D002 : 1 385 238,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 tels que présentés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS *- 05 -*

Objet : Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération du Conseil municipal n°02a du 15 février 2024 concernant la reprise anticipée des résultats 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°03a du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 15 février 2024 quant à une reprise anticipée des résultats 2023, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

	Résultats réels	Rappel des résultats anticipés	Différence
Section de fonctionnement	1 917 880,15 €	2 630 050,03 €	-712 169,88 €
Section d'investissement	-1 244 387,77 €	-1 509 050,89 €	264 663,12 €
Excédent global cumulé au 31/12/2023	673 492,38 €	1 120 999,14 €	-447 506,76 €

	Affectation	Rappel de la reprise anticipée	Différence
Compte 1068	1 244 387,77 €	1 509 050,89 €	-264 663,12 €
Compte R002	673 492,38 €	1 120 999,14 €	-447 506,76 €
Compte D001	1 323 639,04 €	1 588 302,16 €	-264 663,12 €

En ce sens, il convient donc :

- de diminuer le D001 de : 264 663,12 €
- de diminuer le 1068 de : 264 663,12 €
- de diminuer le R002 de : 447 506,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative du Budget primitif n°1 suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
R002 Résultat de fonctionnement reporté	-447 506,76 €	**023** Virement à la section d'investissement	-435 506,76 €
7088 : Autres pdts d'activités annexes (Prime véhicules électriques)	12 000,00 €		
	-435 506,76 €		**-435 506,76 €**
Investissement			
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	-264 663,12 €	**D001** Résultat d'investissement reporté	-264 663,12 €
024 : Cessions (Cuisine centrale)	428 659,62 €		
024 : Cessions (Garage)	6 847,14 €		
021 Virement de la section de fonctionnement	-435 506,76 €		
	-264 663,12 €		**-264 663,12 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS *- 06 -*

Objet : Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Parc de Beaulieu »

Vu la délibération du Conseil municipal n°02b du 15 février 2024 concernant la reprise anticipée des résultats 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°03b du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 15 février 2024 quant à une reprise anticipée des résultats 2023, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif du budget annexe "Parc de Beaulieu" afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

	Résultats réels	Rappel des résultats anticipés	Différence
Section de fonctionnement	-1 385 238,73 €	-1 384 738,73 €	-500,00 €
Section d'investissement			0,00 €
Excédent global cumulé au 31/12/2023	-1 385 238,73 €	-1 384 738,73 €	-500,00 €

	Affectation	Rappel de la reprise anticipée	Différence
Compte D002	1 385 238,73 €	1 384 738,73 €	500,00 €

En ce sens, il convient donc :

- d'augmenter le D002 de : 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative du Budget primitif n°1 suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
		D002 Résultat de fonctionnement reporté	500,00 €
		608 : Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	-500,00 €
	0,00 €		**0,00 €**
Investissement			
	0,00 €		**0,00 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 07 -***

Objet : Finances – Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière

Vu les article 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI), encadrant la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Considérant que pour les communes de plus de 5 000 habitants, elle est perçue directement. Les communes peuvent faire le choix, à titre facultatif par délibération, de décider une réduction du taux pour les ventes par lots d'immeubles occupés, et des exonérations au titre de cessions de parts de SCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de n'appliquer ni réduction ni exonération,**
- **de dire que le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du CGI à 1,20 % pour l'ensemble des mutations à titre onéreux ou de droits immobiliers.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 08 -***

Objet : Personnel – Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à différentes demandes de retraite progressive à compter du 1er mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de fixer le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DÉSIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	**1**	**0**
- Directeur général des services	1	0
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	**4**	**3**
- Attaché principal	2	2
- grade d'attaché	2	1
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	**8**	**2**
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	1
- grade de rédacteur	2	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**12**	**10**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3
- grade d'adjoint administratif	5	4
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**2**	**1-2**
-grade d'animateur principal de 1ere classe	2	1-2
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**7**	2
-grade d'adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
-grade d'adjoint d'animation	6	2
Cadre d'emploi des agents de police municipale	**2**	**2**
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	**3**	**2**
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
-grade de technicien principal de 2eme classe	1	1
- grade de technicien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	**6**	**4**
- grade d'agent de maîtrise principal	3	3
- grade d'agent de maîtrise	3	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**37**	**18-17**
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	4
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	12	6-5
- grade d'adjoint technique	20	8
Cadre d'emploi des bibliothécaires	**1**	**1**
- grade de Bibliothécaire	1	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**2**	**0**
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
- assistant de conservation	1	0
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**4**	**4**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2

2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**1**	**0-1**
-grade d'animateur		
60 % de 35h00	1	0-1
Cadre d'emploi des ATSEM	**2**	**2**
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe		
96,48 % de 35h00	2	2
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**4**	**0-3**
-grade d'adjoint d'animation		
96,96 % de 35h00	1	0-1
92,02 % de 35h00	1	0
79,37 % de 35h00	1	0-1
63,71 % de 35h00	1	0-1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**5**	**3-4**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (70% de 35h)	1	1
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (80% de 35h)	1	1
-grade adjoint administratif principal de 2ème classe (70% de 35h)	1-0	0
-grade adjoint administratif principal de 2ème classe (60% de 35h)	**1**	**0**
- grade d'adjoint administratif (80% de 35h00)	2	1-2
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**25-27**	**20**
-grade d'adjoint technique principal de 1ère classe		
96,48 % de 35h00	2	2
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
96,48 % de 35h00	6	3
93,34 % de 35h	1	1
80,74 % de 35h	1	1
80 % de 35h	1	1
91,21 % de 35h	1	1
68 % de 35h	1	1
50 % de 35h	**1**	0
- grade d'adjoint technique		
57,14 % de 35h	1	1
61,29 % de 35h	1	1
71,34 % de 35h	1	1
80,74 % de 35h	1	1
77,18% de 35h	1	0
87,59 % de 35h	1	1
50 % de 35h	**1**	0
91,66 % de 35h	1	1
94,55 % de 35h	1	0
96,48 % de 35h00	4	4
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**1**	**1**
- grade d'adjoint du patrimoine (80% de 35h00)	1	1
APPRENTI	**2**	**1**
	130-132	**77-83**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 09 -

Objet : Aménagement urbain – Dénomination de voie

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à une voie située sur la commune, qui desservira un nouveau lotissement sur le quartier du Fay.

Considérant l'avis de la Commission urbanisme - voirie du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie "Allée des Clapeuses".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision de nomination de ladite voirie.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 10 -***

Objet : Aménagement urbain – Transfert du pouvoir de police de la publicité à Saint-Étienne Métropole

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-2 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience"

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant qu'actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), qui peut être par ailleurs intercommunal, auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, est couverte depuis le 23 octobre 2023, par un règlement local de publicité intercommunal (RLPI), approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 septembre 2023.

Considérant que, la loi du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience" a apporté des modifications concernant l'autorité en charge du pouvoir de police. L'article 17 de la loi prévoit un transfert automatique du pouvoir de police du maire au président de la Métropole, à compter du 1er janvier 2024, sauf opposition des communes exprimés dans les six mois suivants.

Ainsi, deux hypothèses seront possibles :

- si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert : dans ce cas, le pouvoir de police de la publicité et, par conséquent, l'instruction des actes, incomberont à ce ou ces dernières sur leurs territoires,
- si au moins un maire s'oppose au transfert de compétence, le président pourra y renoncer pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans un délai d'un mois après la date limite de notification par les maires de leur opposition. Dans ce cas, le pouvoir de police de la publicité et, par conséquent, l'instruction des actes reviendront à chacun des maires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision de ne pas transférer le pouvoir de police du Maire au Président de Saint-Étienne Métropole.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 11 -***

Objet : Foncier – Cession du garage sis 6 rue Émile Vital André

Vu la délibération n°07 en date du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la mise en vente d'un garage dont la commune est propriétaire (lot 5) au sein de la copropriété relative à la parcelle AK 285 sise 6 rue Emile Vital André, pour un montant supérieur à 4 600,00 €.

Considérant qu'une nouvelle délibération devait être présentée au Conseil municipal, avant la signature de l'acte de vente, dès lors qu'un acquéreur était pressenti.

Considérant qu'à ce jour, la commune envisage de vendre ce garage à M. et Mme MARCON pour un montant de 11 000,00 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la cession de ce garage à M. et Mme MARCON, au prix de 11 000,00 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 12 -

Objet : Foncier – substitution du droit de préemption à EPORA pour la parcelle cadastrée AR N°81, sise 20 rue Émile Zola, appartenant à la SCI COSTANZO

Vu la délibération n°07 du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune.

Considérant que dans le cadre de cette convention, il est possible qu'EPORA fasse l'acquisition d'un immeuble d'habitation, sis 20 rue Émile Zola, appartenant à la SCI COSTANZO et d'une superficie utile totale de 441 m^2 ;

Considérant que le service des domaines a été saisi par EPORA, et que le bien est en cours d'évaluation ;

Considérant qu'à ce jour, le prix de vente souhaité par les propriétaires s'élève à 350 000 €.

Sous réserve de l'estimation réalisée par le service France Domaines, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AR 81 pour un montant maximum de 350 000€ ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 13 -***

Objet : Enseignements – Organisation des rythmes scolaires

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°01 en date du 9 février 2018 par laquelle le Conseil municipal avait opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours ;

Vu la délibération n°05 en date du 23 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal avait souhaité maintenir un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours,

Considérant que si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur quatre jours prévue par le décret du 27 juin 2017, une proposition conjointe du Conseil Municipal et des Conseils d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Considérant que les enseignants et les délégués de parents d'élèves, réunis en Conseil d'écoles se sont prononcés sur le maintien de l'organisation existante.

Pour la rentrée scolaire 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, aux jours et horaires suivants :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Horaires écoles maternelles : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30
- Horaires écoles élémentaires : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, aux jours et horaires précités, par dérogation au cadre général de la semaine scolaire sur 9 demi-journées ;

– de charger M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter cette dérogation auprès du directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 14 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse – Convention brunch de l'engagement entre les communes de Saint Jean Bonnefonds, Sorbiers et la Talaudière

Dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent un « Brunch de l'engagement » pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, le samedi 1er juin 2024 de 10h à 14h au pôle festif de La Talaudière.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Faire découvrir la notion d'engagement,
- Donner du sens à l'engagement,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- Mettre en valeur les jeunes bénévoles des communes.

La convention a pour objet l'organisation du brunch entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 4 065 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;

– d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 15 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse – Convention groupes d'échanges parentalité entre les communes de Saint Jean Bonnefonds, Sorbiers et la Talaudière

Dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des groupes d'échanges entre parents pour "soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parent-enfant".

Le bus de l'UDAF, nommé Maison de la Famille, sera mis à disposition de l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire (EPE 42) afin d'animer deux ateliers "paroles aux parents" par commune d'avril à novembre 2024. D'autres partenaires pourront être sollicités en fonction des thématiques retenues.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la rencontre et les échanges entre parents,
- Favoriser la participation des parents en "allant vers".

La convention a pour objet l'organisation de cette action entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 2 700 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;

– d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS ***- 16 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse – Chantier avec la ligue contre le cancer : espace sans tabac

Dans le cadre du conseil municipal des jeunes, les enfants ont rencontré La Ligue contre le cancer et travaillé sur les Espaces sans tabac que nous pourrions mettre en place sur la commune. Ce sont des lieux extérieurs identifiés, où l'installation de ce panneau pourrait inciter les habitants à ne pas consommer de cigarette.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Sensibiliser et prévenir les dangers du tabac
- Éviter l'entrée en tabagie des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants
- Préserver l'environnement des mégots

La convention a pour objet l'organisation de cette action en partenariat avec la ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;

– d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240410-Del20240327-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 17 -

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre du fonds public et territoire pour l'aménagement de la nouvelle école du Fay

M. le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet "fonds publics et territoires" lancé par la CAF, un plan d'investissement a été élaboré, sur l'année 2024, pour l'acquisition de mobilier, matériel pédagogique et logiciel.

Ces investissements concernent notamment la création d'une salle de restauration et d'une salle périscolaire dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle école du Fay.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour cet investissement dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aménagement de la nouvelle école du Fay			
Détail des dépenses	**Montant dépenses**	**Détail des recettes**	**Montant recettes**
Équipement simple et particulier	16 982,64 € HT	Subvention CAF	13 586,11 € HT
		Apport propre	3 396,53 € HT
TOTAL	**16 982,64 € HT**	**TOTAL**	**16 982,64 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus, dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférent.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 18 -

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre du fonds public et territoire pour l'acquisition du logiciel Aiga

M. le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet "fonds publics et territoires" lancé par la CAF, un plan d'investissement a été élaboré, sur l'année 2024, pour l'acquisition de mobilier, matériel pédagogique et logiciel.

Ces investissements concernent notamment l'acquisition du logiciel Aiga dans le cadre de la création d'un guichet unique à compter de septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour cet investissement dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acquisition logiciel Aiga			
Détail des dépenses	**Montant dépenses**	**Détail des recettes**	**Montant recettes**
Equipement simple et particulier	9 510,60 € HT	Subvention CAF	7 608,48 € HT
		Apport propre	1 902,12 € HT
TOTAL	**9 510,60 € HT**	**TOTAL**	**9 510,60 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus, dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférent.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 2 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS

- 19 -

Objet : Intercommunalité – SIEL-TE : Travaux de dissimulation de réseaux sur le chemin de la Combe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur le chemin de la Combe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Dissimulation BT et HTA Chemin de la Combe	66 965,00 €	89 %	0,00 €	59 599,00 €
GC Télécom Chemin de la Combe (déduction appliquée de 8€ x 80 mètres = 640,00 €)	9 270,00 €	100 %	0,00 €	8 630,00 €
TOTAL	76 235,00 €		0,00 €	68 229,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation Chemin de la Combe » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole ;

- d’approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d’amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS *- 20 -*

Objet : Intercommunalité – SIEL-TE : Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la rue Jean Marie Maisonnette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la rue Jean Marie Maisonnette.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Câblage télécom rue J.M. Maisonnette	2 270,00 €	100 %	0,00 €	2 270,00 €
Déplacement éclairage rue J.M. Maisonnette	1 136,00 €	92 %	1 045,00 €	0,00 €
GC Télécom rue J.M. Maisonnette	2 660,00 €	100 %	0,00 €	2 660,00 €
TOTAL	6 066,00 €		1 045,00 €	4 930,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation rue Jean Marie Maisonnette » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole ;

- d’approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d’amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS *- 21 -*

Objet : Intercommunalité - SIEL-TE – Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la route de Nantas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la route de Nantas.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage route de Nantas Dissimulation BT route de Nantas GC Télécom route de Nantas (déduction appliquée de 8€ x 330 mètres = 2 640,00 €)	10 585,00 € 75 980,00 € 48 030,00 €	92 % 89 % 100 %	9 738,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 67 622,00 € 45 390,00 €
TOTAL	134 595,00 €		9 738,00 €	113 012,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation Route de Nantas » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;

- d’approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d’amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240404-Del20240327-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 27 mars 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVIN

Absents : S.BONNIER

Secrétaire de la séance : Catherine CHAMMAS **- 22 -**

Objet : Intercommunalité – Engagement de la commune dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine

Vu la délibération du Conseil municipal n°08 en date du 4 novembre 2021 portant création d'une entente intercommunale entre 6 communes pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale située à Sorbiers ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon ont engagé une réflexion depuis 2021 sur la création d'un nouvel équipement.

Il précise que l'ensemble des études de faisabilité ont été portées techniquement et financièrement par le SIVU.

En parallèle, les communes intéressées et impliquées dans ce projet ont collectivement créés une entente communale, portée administrativement et financièrement par la commune de Sorbiers.

Après de nombreux mois de travail, M. le Maire souhaite présenter l'état d'avancement de ce projet, qui en est au stade du potentiel choix du groupement d'entreprises qui pourrait assurer la construction et l'exploitation technique de ce nouvel équipement, au travers un marché global de performance.

Eu égard aux enjeux de service à la population pour les 30 ans à venir, mais également des enjeux de financement sur cette même période pour les communes, il est nécessaire et indispensable que le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds acte collectivement son engagement à venir quant à la mise en œuvre de ce projet dès cette année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : C. IMBERT), **d'acter l'engagement de la commune concernant la construction de la nouvelle piscine sur la commune de Sorbiers.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 2 avril 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Catherine CHAMMAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)